

BULLETIN D'INFORMATION

2026/2027

École de la Vignettaz



<https://epvignettaz.friweb.ch/>

A CONSERVER TOUTE L'ANNÉE

**Veuillez prendre connaissance du règlement des
directions**

Table des matières

MOT DE LA DIRECTION	4
PLAN DU SITE	5
CLASSES	6
CALENDRIER SCOLAIRE 2026/2027	8
ATTESTATION DE SCOLARITÉ	8
DROITS ET DEVOIRS DES ENFANTS	9
TSS (TRAVAILLEUSE SOCIALE EN MILIEU SCOLAIRE)	12
CONTACT ÉCOLE – PARENTS MIGRANTS	13
COMPENSATION DES DÉSAVANTAGES	14
COURS DE LANGUE ET CULTURE D’ORIGINE (LCO)	15
INTERVENTIONS EXTERNES DANS LES CLASSES	16
SÉCURITÉ	20
CITOYENNETÉ NUMÉRIQUE	22
SANTÉ	24
ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES	31
SERVICES DE LOGOPÉDIE, PSYCHOLOGIE ET PSYCHOMOTRICITÉ	35
SOUS-CONSEIL DES PARENTS	39
ÉVÉNEMENTS 2025-2026	42
RÈGLEMENT DES DIRECTIONS	49
COORDONNÉES	60

Mot de la direction

Bonjour à tous,



J'espère que vous avez profité de ce temps de vacances en famille, que vos enfants sont reposés et motivés et que, comme nous, vous êtes impatients de vivre cette nouvelle rentrée ensemble...

Mais petit retour en arrière... Qu'avons-nous fait ensemble en 25-26 ? Nous avons continué à construire le lien école-famille avec une nouvelle Nuit des contes accompagnée du traditionnel thé de Noël du Conseil de Parents, une matinée portes ouvertes organisée par les enseignantes FLS, une présentation de l'école pour les parents des futurs 1^H avec nos collègues germanophones, une fête des 3^H avec les élèves francophones et germanophones, la fête des 8^H...

Les élèves de 8^H continuent le projet des Pacificateurs pour accompagner les plus petits lors des récréations. La clôture de l'école s'est faite avec une nouvelle activité : marche qui mêlait petits et grands marquée par une chasse au trésor ...

J'espère que cette année va continuer sous le signe de la collaboration, de la communication mais surtout de la confiance. Ce sera le maître mot qui va nous guider cette année...

C'est en établissant un lien de confiance que l'école pourra être un lieu calme et serein pour vos enfants.

Elisabeth Nicolas

Directrice de la Vignettaz

Plan du site



Vignettaz A
026 352 91 80



Vignettaz Pavillons



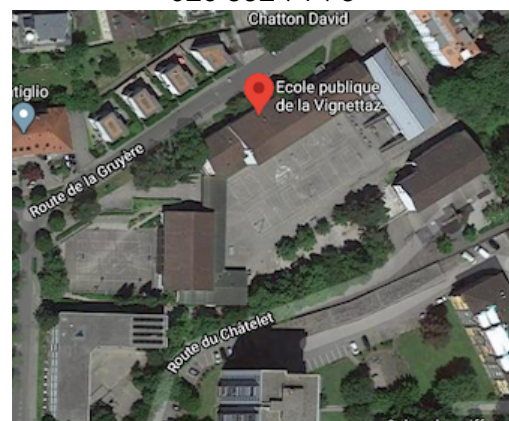
Vignettaz C + salle polyvalente
026 352 91 81



Vignettaz D
026 352 91 75



Vignettaz B
Encore à définir



Plan du site

Contremaître : M. Laurent Kolly

Classes

VIGNETTAZ A		
N° de salle	Enseignant(e)s	Degré
A2.10	Camille Lavalette Anne Dupasquier	3 ^H
A2.06	Sandrine Amsler Elif Caliskan	3 ^H
A2.07	Geerthana Arumugam	3 ^H
A2.08	Suzanne Dessarzin Josselin Sottas	5 ^H
A3.03	Sandra Lehmann Luisa Chammartin	5 ^H
A2.09	Marine Pelet	5 ^H
A3.04	Ines Knezevic Yusuf Karakay	6 ^H
A3.05	Claudia Carman Camille Kuenlin	6 ^H
A3.02	Benoît Schuwey Roxane Pacchiana	6 ^H
A3.06	Naïma Abdulle	6 ^H
N° de salle	Bureaux	Fonction
A1.01	Enseignante spécialisée	
A1.02	Enseignante spécialisée	
A1.04	Enseignante spécialisée	
A2.01	Floriane Schafer	Logopédiste
A2.04	Eléonore Ducrest	Logopédiste
A2.03	Tiziana Bignasca	Logopédiste
A2.02	Delphine Bérard Azemina Pargan	Psychologues

Vignettaz B		
N° de salle	Enseignant(e)s	Degré
B-1.02	Marie Pfister Benoît Schuwey	1-2 ^H
B-1.03	Marie Mauron	1-2 ^H
B0.04	Claire Baumard	3 ^H bilingue

VIGNETTAZ C		
N° de salle	Enseignant(e)s	Degré
C1.04	Enseignant(e)s spécialisé(e)s	
C1.01	Carole Neuhaus Amandine Piller	4 ^H
C1.02	Teresa Schumacher Elodie Mauron	4 ^H
C1.03	Céline Vonlanthen Amandine Piller	4 ^H
C2.02	Alexandre Durand	7 ^H
C1.05	Grégory Currat Joséphine Chevalley	7 ^H
C1.06	Valérie Egger Adrijana Banderet	7 ^H
C2.01	Yvan Braillard Michèle Delaloye	7 ^H
C2.04 C2.05	Céline Perrin Annina Rudolf	FLS
C2.06	Joséphine Chevalley	ACT

VIGNETTAZ D		
N° de salle	Enseignant(e)s	Degré
11	Pascale Ackermann Line Fellay	1-2 ^H
15	Mélissa Renevey Livia Cherbanyk	1-2 ^H
16	Myriam Schumacher Trinité Gil	1-2 ^H
23	Loraine Notturmo Trinité Gil	1-2 ^H
24	Laura Grossrieder Elodie Mauron	1-2 ^H
25	Laura Vaucher Marie Dupasquier	4 ^H
26	Donjeta Ademi	5 ^H
34	Jonathan Delgado	8 ^H
35	Mélanie Tomé Céline Dutoit	8 ^H
36	Tania Manelia Miranda	8 ^H
14	Noémie Chevalley	AC
N° de salle	Bureaux	Fonction
27 B	Enseignantes spécialisées	
38	Elisabeth Nicolas-Marty	Directrice
37	Emilie Roulet	TSS

Calendrier scolaire 2026/2027

= Vacances, jours fériés et congés

= Début de l'année scolaire 2026-2027
(premier jour d'école)

= Début de l'année scolaire 2027-2028
(premier jour d'école)

2026	Août					
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						
2026	Novembre					
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						
2027	Février					
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
2027	Mai					
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						
2027	Août					
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29

2026	Septembre					
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				
2026	Décembre					
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			
2027	Mars					
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				
2027	Juin					
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

2026	Octobre					
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	
2027	Janvier					
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31
2027	Avril					
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		
2027	Juillet					
LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Vacances d'automne	LU 12.10.2026	-	VE 23.10.2026
Immaculée Conception	MA 08.12.2026		
Vacances de Noël	LU 21.12.2026	-	VE 01.01.2027
Vacances de carnaval	LU 08.02.2027	-	VE 12.02.2027
Vacances de Pâques	VE 26.03.2027	-	VE 09.04.2027
Ascension et pont de l'Ascension	JE 06.05.2027	-	VE 07.05.2027
Lundi de Pentecôte	LU 17.05.2027		
Fête-Dieu et pont de la Fête-Dieu	JE 27.05.2027	-	VE 28.05.2027
Vacances d'été	LU 12.07.2027	-	ME 25.08.2027

Ce calendrier concerne les écoles primaires de la Ville de Fribourg (1H à 8H).

Toute autre demande de congé doit être adressée à la direction de l'école de votre enfant.

Les calendriers scolaires jusqu'en 2030 sont disponibles sur le site <https://www.fr.ch/dfac/vacances-scolaires>

Attestation de scolarité

Les attestations de scolarité doivent être demandées au Service de l'enfance, des écoles et de la cohésion sociale par téléphone au 026 / 351.73.04 ou par e-mail à ecoles@ville-fr.ch.

Droits et devoirs des enfants

Les règles de vie dans les bâtiments

A l'intention des élèves :

- **Je me montre respectueux envers toutes les personnes de mon école** : les camarades, les enseignant(e)s et les concierges.
- Je vouvoie mon enseignant(e) dès ma rentrée en 3^H. Sensibilisation en 1-2^H.
- Je respecte le travail des concierges en maintenant la propreté de mon école (toilettes, lavabos, classes, corridors, cours d'école).
- Je prends soin du matériel, du mobilier, des installations et des bâtiments.
- Dès la sonnerie, je me mets en rang.
- Je me déplace calmement et silencieusement dans les corridors.
- J'accepte les remarques de **tous les intervenant(e)s** de l'école.
- Je m'exprime correctement et n'utilise pas de mots vulgaires.

- Je viens en classe avec une tenue correcte.
- Je n'utilise ni mon portable, ni d'autres appareils électroniques dès que j'entre dans le périmètre scolaire.

Les règles de vie dans la classe

L'école est un lieu de travail, les élèves obéissent aux enseignant(e)s.

- Chacun(e) a le droit d'apprendre.
- Chacun(e) a le droit de se sentir en sécurité pour pouvoir travailler.
- Chacun(e) est capable et a de la valeur.
- Chacun(e) respecte et aide l'autre.
- Chacun(e) lève la main pour demander la parole et écoute son camarade.
- Chacun(e) respecte l'horaire.
- Chacun(e) a son matériel et doit, sur demande de l'enseignant(e), le remplacer s'il le détériore ou le perd.
- Chacun(e) fait ses devoirs consciencieusement (dans un endroit calme et sans distraction).



Partenariat parents-enseignant(e)s

Le partenariat école-famille est indispensable.

Les enseignant(e)s sont tenu(e)s d'assurer les apprentissages scolaires et le respect des règles de vie de l'établissement.

Pour cela, il est primordial que les parents soutiennent leur enfant et l'épaulent au quotidien dans son métier d'élève en s'impliquant dans un partenariat de confiance avec l'école.

Sans invitation, les enseignant(e)s vous prient **de ne pas intervenir auprès des élèves ou des enseignant(e)s durant le temps d'école** (cour de récréation, vestiaire, piscine, patinoire, ...). Ils restent à disposition pour un entretien sur rendez-vous.



TSS (Travailleuse Sociale en milieu Scolaire)

Au bénéfice d'une formation reconnue en éducation sociale, les travailleuses sociales et travailleurs sociaux en milieu scolaire (TSS) sont présents dans les différentes écoles du canton de la 1^H à la 11^H.

Le mandat des TSS s'articule autour de 4 axes :

- **Climat scolaire** : favoriser la qualité du climat scolaire et soutenir l'école dans son mandat d'éducation et de formation.
- **Soutien socio-éducatif** : soutenir les élèves dans leur intégration scolaire et sociale.
- **Collaborations internes et externes** : collaborer avec l'ensemble des acteurs concernés, en particulier les familles et les professionnel(le)s, en mobilisant leurs ressources et compétences.
- **Prévention et détection précoce** : s'engager dans des actions socio-éducatives répondant aux besoins des élèves ou des dynamiques de classe.

Les TSS sont facilement accessibles au sein de l'école. Ils/elles interviennent sur demande des élèves, des familles, des enseignant(e)s, des directions d'école ou d'autres professionnel(le)s du réseau. En fonction des situations, ils/elles peuvent agir de manière proactive.

Les TSS s'appuient sur les fondements théoriques et pratiques du travail social, tels que l'approche systémique, la gestion des conflits, la recherche de solutions, etc.

Les TSS sont soumis·e·s au devoir de discrétion.

Emilie Roulet

Travailleuse sociale scolaire

Téléphone : 026 305 81 56

Email : emilie.roulet@edufr.ch

Jours de présence : lundi, mardi, jeudi

Contact école – parents migrants

Vous venez d'arriver à Fribourg ?

Vous avez un enfant qui va à l'école ?

Vous voulez savoir ce qui existe pour vous et vos enfants ?

Vous ne parlez pas encore bien le français ou l'allemand ?

Vous pouvez nous contacter.

Nous donnons **des informations** sur :

- l'école à Fribourg
- les relations entre la famille et l'école
- les activités à faire pour les enfants
- les lieux importants par exemple les bibliothèques, les associations, etc.
- les cours de langues
- les aides pour les familles, par exemple la santé, les aides financières, etc.
- la vie en Suisse

Nous sommes là pour répondre à vos questions tout au long de la scolarité de votre enfant.

Nous travaillons avec des **interprètes** si besoin.

Comment nous **contacter** ?

Secteur de contact école-parents migrants SCEPM



026 351 73 48



scepm@ville-fr.ch

Rue de l'Hôpital 2, 1700 Fribourg



Étage 2, bureau 215

Compensation des désavantages

Les mesures de compensation des désavantages concernent les élèves qui sont en situation de handicap attesté et/ou qui présentent une affection diagnostiquée par un(e)/des spécialiste(s) reconnu(e)s par la DFAC (psychologue scolaire, logopédiste, médecin).

Pour bénéficier de ces mesures, il faut que l'élève soit susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et exigences fixés par le plan d'études.

Vous trouverez toutes les informations sur les mesures et la procédure pour déposer une demande sur le site de la scolarité obligatoire dédié aux parents, sous le lien suivant :

http://www.fr.ch/osso/fr/pub/besoins_scolaires_particuliers/compensation-des-desavantages.htm



Cours de langue et culture d'origine (LCO)

Les cours en Langue et Culture d'Origine (LCO) sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère) est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassades, consulats, associations).

Ces cours permettent de maintenir et d'élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine. Ils sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire.

L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation aux cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à l'enseignant(e) titulaire de votre enfant ou consulter la page Internet : <http://www.fr.ch/osso/lco>.



Interventions externes dans les classes

Durant l'année scolaire, différentes interventions auront lieu dans les classes. La liste ci-dessous est non exhaustive. D'autres interventions en classe peuvent être ponctuellement organisées, en fonction des besoins et des directives.

Interventions	1H	2H	3H	4H	5H	6H	7H	8H
Prophylaxie dentaire :								
Les élèves sont formés à l'hygiène dentaire à raison d'une visite par année.	X	X	X	X	X	X	X	X
Contrôle dentaire :								
Les élèves doivent avoir un contrôle dentaire chaque année. Ce contrôle est organisé pour les élèves qui ne le font pas chez le dentiste privé.	X	X	X	X	X	X	X	X
Santé scolaire :								
Actions de dépistage et de promotion de la santé : Sur demande des élèves, des parents, des enseignant(e)s								
• Contrôle de croissance (poids/taille/posture)	X	X	X	X	X	X	X	X
• Test de la vue et de l'ouïe	X	X	X	X	X	X	X	X
• Visite de santé générale, rappel de vaccins	X	X	X	X	X	X	X	X
• Contrôle de santé pour les enfants des familles primo-arrivantes	X	X	X	X	X	X	X	X
• Intervention de santé en classe (sommeil, alimentation)	X	X	X	X	X	X	X	X
• Bilan de santé préscolaire (si pas de pédiatre)	X	X	X	X	X	X	X	X
Éducation sexuelle :								
Les intervenant(e)s du planning familial passent deux fois dans l'année dans les classes. Une séance d'information sera organisée pour les parents.		X				X		X
Logopédie, psychologie, psychomotricité :								
A la demande de l'enseignant(e) et avec l'accord des parents (dans le cas où il s'agit d'un seul élève), les thérapeutes en logopédie, psychologie et psychomotricité peuvent intervenir dans la classe. Si l'intervention touche toute la classe, une seule communication écrite aux parents suffit.	X	X	X	X	X	X	X	X
Protection des mineurs :								
Les chargés de prévention de la Brigade des Mineurs (BMI) rappellent aux élèves les droits et les devoirs de chacun.							X	
Éducation routière :								
Les agents de la police cantonale dispensent une ou deux leçons dans les classes ainsi qu'en extérieur	X	X		X		X		X

Médecine scolaire

La médecine scolaire veille à la santé des élèves pour qu'ils puissent bien apprendre et grandir dans les meilleures conditions.

Elle a pour mission de guider les élèves vers les personnes qui peuvent les aider.

Sur demande des élèves, des enseignant(e)s ou des parents, des examens comme des contrôles de la vue et de l'audition, ainsi que la mesure du poids et de la taille, sont réalisés. Si nécessaire, des rappels de vaccins sont faits selon le programme suisse. Les enfants des familles récemment arrivées dans les écoles de la Ville de Fribourg peuvent aussi bénéficier d'un contrôle de santé avec le médecin scolaire.

Pour aider les élèves à rester en bonne santé, la médecine scolaire travaille avec les enseignants et propose :

- des interventions en classes sur l'alimentation, l'hygiène, le sommeil, le stress et les émotions ;
- des ateliers après l'école, comme du yoga et de la self-défense.



Cours de prévention

Les chargés de prévention de la Brigade des Mineurs (BMI) visitent chaque année les classes de 7^H.

Ils rappellent aux élèves que chacun a des droits, mais aussi des **devoirs**. Ceux-ci constituent un cadre de vie enrichissant pour tous ; qui dit cadre dit donc respect de celui-ci et responsabilité de chacun de s'y conformer.

Ils démontrent également les conséquences du non-respect de ce cadre et expliquent les principales lois qui régissent notre vie en société.

Leur programme peut être consulté sous le lien :

<http://www.fr.ch/pol/fr/pub/mineurs.htm>

Bien entendu, sans la collaboration et sans l'aide des parents, le message transmis n'aura que peu d'écho.

Les chargés de prévention remercient les parents pour leur engagement et restent à votre disposition pour d'éventuelles informations supplémentaires !

Police cantonale
Brigade des mineurs BMI
Place Notre-Dame 2
Case postale, 1701 Fribourg
☎ 026 / 304 17 19

Office familial

L'Office familial propose les services professionnels suivants :

- Consultation Couples et Familles (conseil conjugal, thérapie de couple, entretien de famille, suivi individuel) ;
- Médiation familiale (lors de séparation, divorce, conflit autour du droit de visite, conflit intergénérationnel, etc.) ;
- As'trame Fribourg - Soutien professionnel pour les enfants, adolescent·e·s et familles concerné·e·s par des événements de la vie parfois difficiles à surmonter, tels que séparation des parents, maladie ou deuil d'un·e proche (parent, fratrie, ami·e·s, etc).
- Consultation Petite Enfance - destinée à tout parent accompagné de son enfant pour répondre aux questions relatives au développement du nourrisson et de l'enfant jusqu'à l'entrée à l'école ; accessible aux habitants·es du Grand Fribourg (Fribourg-Ville, Marly, Villars-sur-Glâne, Granges-Paccot, Givisiez).

Il propose ces différentes offres à Fribourg et Bulle, ainsi qu'à Estavayer-le-Lac pour As'trame Fribourg, à minima en français et en allemand, pour l'ensemble des habitants·e·s du canton.



PEDIBUS

Trouve ta ligne et rends-toi à pied à l'école en groupe !

Le Pedibus est une initiative solidaire où les enfants se rendent à l'école à pied, ensemble et en sécurité, sous la conduite d'un adulte. Sans contrainte et adaptable, le Pedibus s'adapte aux rythmes de vie des familles.

Pourquoi choisir le Pedibus ?

- **Pour la sécurité**

les trajets sont encadrés par des adultes et effectués en groupe.

- **Pour les familles**

une organisation partagée qui facilite le quotidien, permet de gagner du temps et réduit les trajets grâce au partage des déplacements.

- **Pour les enfants**

ils bougent, prennent l'air et arrivent à l'école plus concentrés et disponibles pour apprendre.

- **Pour l'environnement**

moins de voitures autour des écoles, donc moins de pollution et de trafic et plus de sécurité.

- **Pour la cohésion sociale**

un moment d'échange et de convivialité entre enfants, parents et voisin-e-s.



Photo : Pierrette Emery

Créez ou rejoignez une ligne Pedibus : simple, rapide et ouvert à toutes et tous !

1. Trouvez d'autres familles de votre quartier ou rejoignez une ligne existante sur pedibus.ch. Dès deux familles, une ligne Pedibus peut être créée.
2. Organisez ensemble le parcours et les horaires selon vos besoins.
3. Partagez les trajets entre les familles et les adultes volontaires pour accompagner les enfants.

Besoin d'aide ?

La coordination vous aide à trouver le meilleur trajet et à constituer le groupe nécessaire !

→ fribourg@pedibus.ch

→ 076 430 05 58

→ www.pedibus.ch

Les conseils de sécurité de la Police cantonale

En tant que parents, montrez l'exemple !

Ainsi votre enfant adoptera un comportement correct dans la circulation.

A pied, c'est mieux

Il vivra ses propres expériences.



- Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble ;
- Attirez son attention sur les dangers possibles ;
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident ;
- Avant de traverser : S'ARRÊTER, REGARDER, ECOUTER

A vélo

Ce n'est qu'en 6H que les bases leur sont enseignées. Plus jeunes, ils ne sont pas capables d'anticiper, de réagir correctement dans toutes les situations.

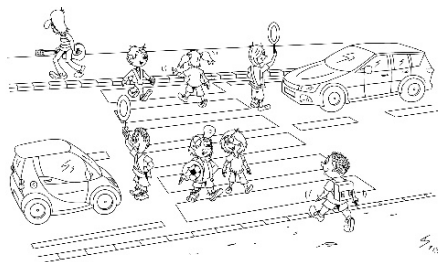
- Seul un vélo correctement équipé est admis ;
- Le port du casque est fortement recommandé ;
- Sur un trottoir, dès 12 ans, le cycliste pousse son vélo.



En voiture

Les parents taxis augmentent les dangers aux alentours des écoles.

Si un trajet est nécessaire :

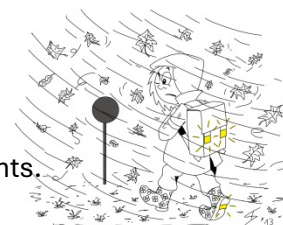


- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appui-tête, ... ;
- Utilisez les places de stationnement prévues ;
- Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons ;
- Respectez les signes des patrouilleurs scolaires.

Être vu

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles !

- De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.



AIDEZ-NOUS À PROTÉGER VOS ENFANTS !



POLICE CANTONALE FRIBOURG

Section analyse, prévention, éducation routière

+41 26 305 20 30

www.policefr.ch

Citoyenneté numérique

L'école se doit de préparer les élèves à se servir des nouveaux outils de manière responsable en respectant les règles.

Depuis l'année scolaire 2020-2021, les élèves de 1^H à 8^H ont des leçons de citoyenneté numérique.

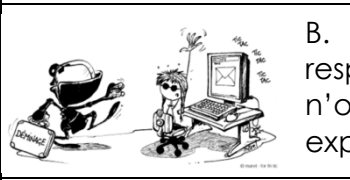
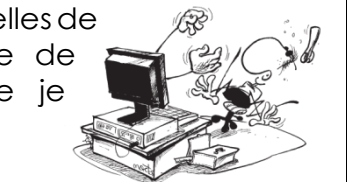
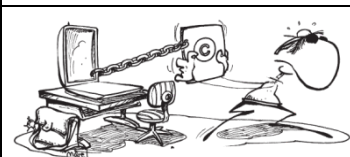
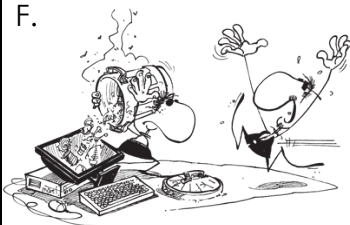
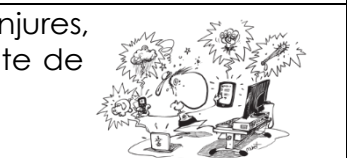
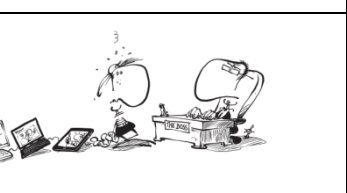
Les élèves de 5^H à 8^H reçoivent un passeport numérique avec un identifiant et un mot de passe leur permettant d'accéder à Office 365.

L'identifiant sert d'adresse de messagerie et chaque élève pourra s'en servir pour utiliser les logiciels de bureautique et les outils de communication.

En signant la charte, l'élève s'engage à respecter les articles.



Charte Internet École de la Vignettaz

	A. Lorsque je découvre des contenus choquants sur Internet, j'en parle à un adulte de confiance.	
	B. J'utilise les outils de communication de manière responsable : je respecte les règles de bienséance et je n'ouvre pas les courriels avec des documents joints d'un expéditeur inconnu.	
	C. Je ne révèle pas mes informations personnelles ni celles de mes amis (nom, numéro de téléphone, adresse de courriel, photo, vidéo) à des personnes que je rencontre dans l'environnement Internet.	
	D. De nombreux éléments présents sur Internet sont protégés par le droit d'auteur ; je ne peux pas en disposer librement.	
	E. Lorsque je publie des informations sur Internet, je cite les sources des images et des textes que j'utilise ou bien je produis mes propres documents.	
	F. Je ne peux pas publier des injures, des propos racistes ou diffamatoires ou de la pornographie sur des sites, les réseaux sociaux, des forums, livres d'or ou commentaires de blogs ou encore par le biais du téléphone portable. La diffusion et le stockage de telles données sont également prohibés.	
	G. Si je suis harcelé-e par le biais des réseaux (injures, humiliations, menaces, exclusion...), j'en parle à un adulte de confiance. Le cyberharcèlement est punissable par la loi.	
	H. Je garde mes mots de passe pour moi, ils sont comme les clés de ma maison.	
	I. Ce que je dis ou fais dans la cour ne dure qu'un instant ; ce que je dis ou fais sur Internet constitue au fil du temps mon « identité numérique » et risque de durer pour toujours.	



9 trucs faciles pour arriver en forme à l'école.

je me couche tôt



je me lève assez tôt
pour tout faire
calmement



je m'habille seul



je prends
un petit-déjeuner
équilibré



je me brosse
les dents



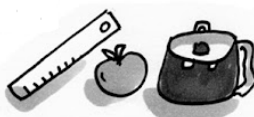
je me débarbouille



j'évite les écrans



je pense
à mes affaires



j'arrive à l'heure



Le sommeil

Le sommeil est très important car il favorise la croissance, la réparation du corps et l'assimilation des informations transmises durant la journée. Il aide à se concentrer et stimule la mémoire.

Voici le nombre d'heures de sommeil conseillé pour les enfants en fonction de leur âge :

Age	Temps de sommeil	Heure du coucher
Entre 4-9 ans	10-12 heures	Entre 19h et 20h
Entre 10-13 ans	9-11 heures	Entre 20h et 21h

Avant le coucher :

- Favorisez une activité calme : histoire, musique, discussion, ...
- Évitez absolument les écrans : télévision, ordinateur, téléphone, ...

L'alimentation

Une alimentation équilibrée et régulière donne l'énergie dont les enfants ont besoin pour apprendre, jouer et se dépenser durant la journée et favorise une bonne croissance. Une bonne collation pour la récréation redonne de l'énergie à l'enfant. Vous trouverez aux pages suivantes quelques propositions de collations saines. Ces règles s'appliquent également pour les pique-niques.

La nutrition

Idées pour des en-cas équilibrés

Boissons



Eau du robinet*
ou eau minérale



Infusion d'herbes /
de fruits sans sucre

* En Suisse, l'eau du robinet
est délicieuse et irrépro-
chable sur le plan sanitaire.

Conseil

Le fait de varier les
produits et leurs
combinaisons permet
de créer des en-cas
originaux et
attractifs, par
exemple pain avec
fromage frais ou
yaourt nature avec
fruits rouges.

Fruits



pommes
toute l'année



poires
août-avril



raisins
septembre-novembre



cerises
juin-août



figues
juin-septembre



fruits rouges
juin-octobre



melons
juin-octobre



prunes /
pruneaux
août-octobre



nectarines /
pêches
juin-août



mandarines
novembre-février



oranges
novembre-février



kiwis
toute l'année



abricots
juin-août

Légumes



tomates
juin-septembre



carottes
toute l'année



concombres
avril-octobre



chou-rave
mars-novembre



céleri
mai-septembre



poivrons
juillet-octobre



radis
mai-septembre



fenouil
mai-novembre

Pain et céréales



pain complet



pain mi-blanc



flocons de céréales
non sucrés



pain
croustillant



galettes
de riz

Produits laitiers



fromage



fromage frais /
fromage d'alpage



séré nature



yaourt nature



lait

Fruits oléagineux



noix



noisettes



amandes



noix de cajou



Risqué d'étouffement chez
les tout-petits / les noix
moulues peuvent être utilisées.

Le mouvement

Pour qu'un enfant grandisse bien et se sente en forme, il a besoin de beaucoup bouger. En dehors des activités extrascolaires auxquelles votre enfant peut s'inscrire, encouragez-le à pratiquer des sorties en plein air, aller à la place de jeux avec des amis, faire des balades en famille, etc.

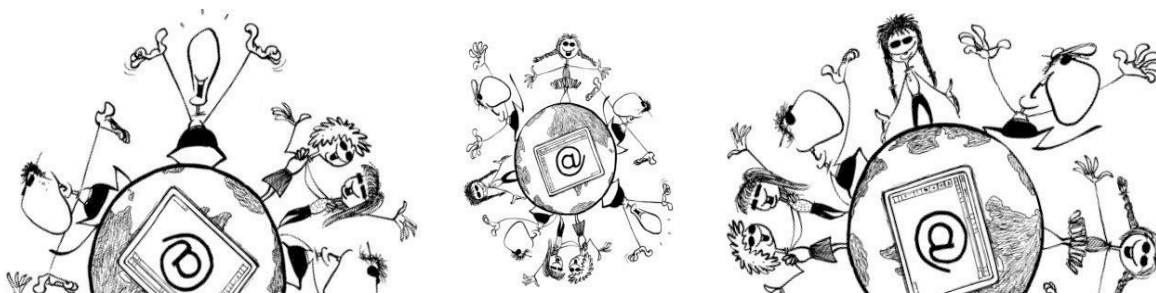
Les écrans

En principe, les enfants ne prennent pas leur téléphone à l'école. Tout appareil électronique doit être éteint et invisible dans l'enceinte des bâtiments scolaires. En cas de non-respect, il sera confisqué.

De manière générale, il est conseillé d'accompagner l'enfant lorsqu'il se connecte à Internet afin d'éviter des situations indésirables (cyberharcèlement, images choquantes, ...).

Voici le temps recommandé (télévision, smartphone, ordinateur, jeux vidéo) en fonction de l'âge de l'enfant :

4 - 7 ans	: 30 minutes au maximum par jour
7 - 9 ans	: 45 minutes au maximum par jour
9 - 13 ans	: 60 minutes au maximum par jour



Les poux

Si votre enfant a des poux, voici des recommandations utiles pour vous aider :

En bref

Vous avez trouvé des poux de tête :

- Eliminer les poux avec un peigne fin anti-poux, passé dans les cheveux après application d'un démêlant, 2 à 3 fois par semaine, durant un mois
- Renforcer l'action avec un produit anti-poux contenant du *diméticone*, appliqué au 1^{er} et 8^e jour (15^e jour)

Pas de traitement préventif

Pour plus d'informations, contacter l'infirmier-e scolaire ou votre médecin traitant.



En savoir plus sur les poux de tête

- Se transmettent par contact direct de tête à tête
- Aiment autant les cheveux propres que les cheveux sales
- Se nourrissent de sang humain
- Meurent en 48 heures, hors du cuir chevelu
- S'accrochent aux cheveux, fuient la lumière, ne sautent pas, ne nagent pas, se déplacent rapidement

Le cycle de vie du pou

- Un pou est un insecte grisâtre, qui peut mesurer jusqu'à 4mm de long et pond 7 à 10 oeufs (lentes) par jour à la base d'un cheveu (premier cm)
- Au bout de 7 à 10 jours les jeunes poux naissent
- Encore 7 à 10 jours pour devenir adultes et se reproduire



lentes 10 jours 14 jours 16 jours 20 jours

 Taille réelle d'un pou, 4mm

Quand les rechercher ?

- Lorsque des poux sont présents dans l'entourage (école, crèche, famille, amis...)
- En cas de démangeaisons de la tête
- En présence de lentes à la base des cheveux (comme des pellicules, mais difficiles à enlever)

Vous n'avez rien trouvé

Répéter ce contrôle dans une semaine



Vous avez trouvé des lentes

- Ne pas traiter
- Rester vigilant, des poux peuvent apparaître...
- Rechercher les poux encore 2 fois dans la semaine



Vous avez trouvé des poux

- Merci d'en informer l'enseignant-e / éducatrice de votre enfant
- Le même jour: contrôler tous les membres de la famille et traiter ceux qui ont des poux
- Il n'est pas nécessaire de nettoyer la literie, les vêtements, les peluches...
- Utiliser de préférence une brosse à cheveux par personne



Pour éliminer les poux :

- Mouiller les cheveux, mettre du démêlant, passer le peigne fin anti-poux: 2 à 3 fois par semaine durant 1 mois
- Pour renforcer cette action, acheter en pharmacie un produit qui étouffe les poux, contenant du *diméticone*

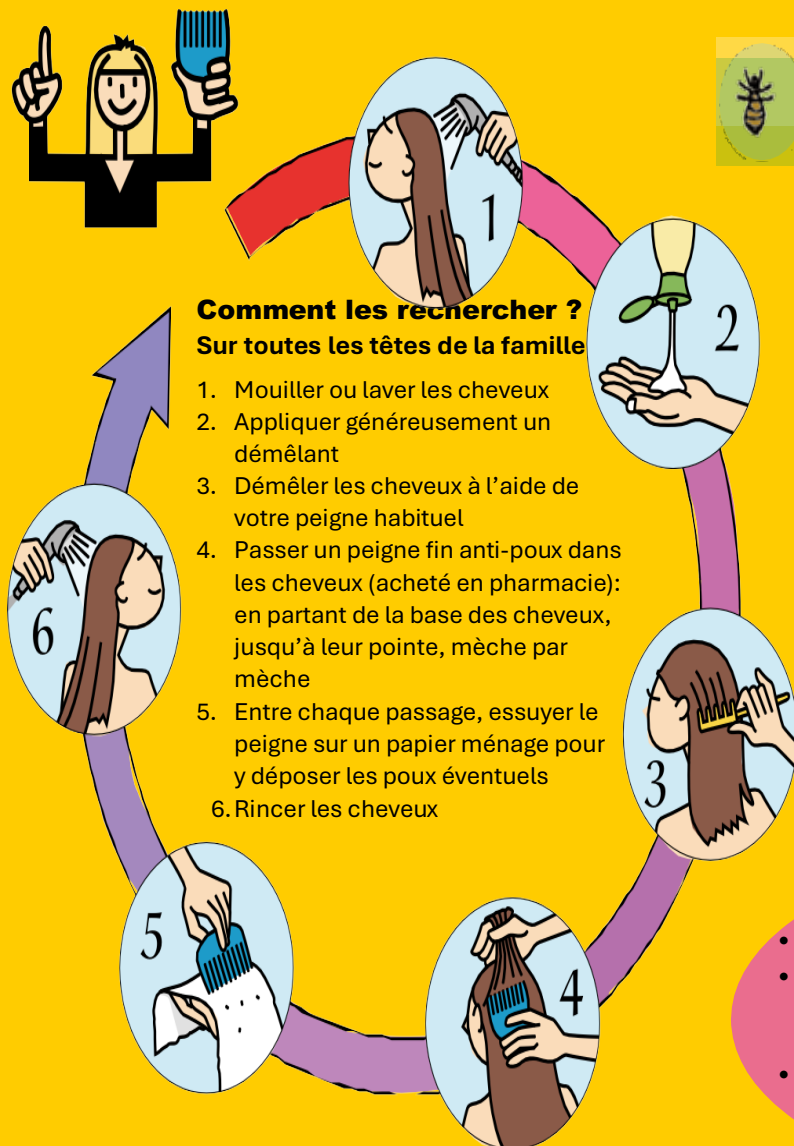
En cas d'échec de traitement

- Recontrôler les têtes de **toute la famille**
- Acheter un **autre** produit anti-poux, (*malathion perméthrine*): faire 2 à 3 traitements (1er -8ème - 15ème jour)
- Renforcer l'élimination avec le peigne fin anti poux, tous les deux jours, pendant 1 mois



Comment les rechercher ? Sur toutes les têtes de la famille

1. Mouiller ou laver les cheveux
2. Appliquer généreusement un démêlant
3. Démêler les cheveux à l'aide de votre peigne habituel
4. Passer un peigne fin anti-poux dans les cheveux (acheté en pharmacie): en partant de la base des cheveux, jusqu'à leur pointe, mèche par mèche
5. Entre chaque passage, essuyer le peigne sur un papier ménager pour y déposer les poux éventuels
6. Rincer les cheveux



Ce document existe en plusieurs langues ; téléchargement sur le site : <https://www.fr.ch/sante/prevention-et-promotion/les-poux>

Merci aussi de transmettre à l'enseignant(e) de votre enfant, car souvent les poux s'attrapent à l'école et il est important de traiter tous les élèves concernés.

Pour tous ces thèmes ainsi que la santé de votre enfant, vous pouvez vous adresser à la Médecine scolaire (service gratuit) :

Médecine scolaire

Rue de l'Hôpital 2

1700 Fribourg

Téléphone : 026 351 73 22

Mail : medecine.scolaire@ville-fr.ch



Activités extrascolaires

Devoirs surveillés (3^H – 8^H)

L'aide aux devoirs est un service gratuit. Les enfants peuvent faire leurs devoirs dans un endroit calme et surveillé. Les enfants sont aidés par des étudiant·e·s en formation, des enseignant·e·s ou des adultes qualifié·e·s.

Pour qui ?

- Pour tous les élèves de **3^H à 8^H** de la Ville de Fribourg.

Où ?

- Toutes les écoles primaires de la Ville ;
- Certains accueils extrascolaires **uniquement** pour les élèves inscrits à l'accueil extrascolaire en fin de journée.



Inscription ?

- <https://www.ville-fribourg.ch/ecole-formation/devoirs-surveilles>

Quand ?

- Écoles : lundi, mardi et jeudi de 15h50 à 16h50 ;
- Accueils extrascolaires : lundi, mardi et jeudi de 16h30 à 17h30.

Il n'y a pas d'aide aux devoirs pendant les vacances scolaires, les jours fériés, ni les veilles de jours fériés.

Informations

Contactez l'aide aux devoirs au 026 351 73 26 les lundis/mardis/jeudis.
aide.devoirs@ville-fr.ch



Accueil extrascolaire

L'accueil extrascolaire, c'est quoi ?

C'est un **lieu de garde payant** pour votre enfant qui va à l'école.

Votre enfant est gardé hors des heures d'école.

L'accueil se trouve près de l'école de votre enfant.

Des professionnels gardent votre enfant.

L'accueil est ouvert de 6:30 à 18:30.

L'accueil aide au développement de votre enfant selon ses besoins.

Comment s'inscrire ?

Vous devez inscrire votre enfant chaque année scolaire.

Le formulaire d'inscription est à notre guichet (rue de l'Hôpital 2 - bureau no 216) ou sur le site Internet (scannez le QR code).



Sport

La brochure « Sport scolaire facultatif » est envoyée aux parents avant la fin de l'année scolaire. Vous pouvez inscrire votre enfant à différentes activités sportives selon les degrés (maximum 2 activités par enfant). Elles sont gratuites. Des professeurs de sport animent ces activités.

Une confirmation vous parviendra par mail.

Activités artistiques

L'École des p'tit e s artistes, c'est quoi ?

Des ateliers en groupe gratuits pour découvrir des activités artistiques :

- en arts visuels (par exemple : peinture, dessin, sculpture, céramique)
- en arts de la scène (par exemple : théâtre, musique, magie)

Combien d'activités un enfant peut-il choisir ?

Il peut choisir 1 activité qui a lieu une fois par semaine durant toute l'année scolaire.

Comment le programme est-il annoncé ?

Vous recevez la brochure à la maison au mois de juin.

Comment inscrire mon enfant ?

Les inscriptions se font en ligne, sur le portail Groopie .

Informations : Contactez les Activités culturelles scolaires et extrascolaires au 026 351 73 18, ou consultez www.ville-fribourg.ch/ptits-artistes

Passeport vacances

Le Passeport vacances, c'est quoi ?

Des activités à petit prix pour les enfants de 1^H à 8^H qui habitent à Fribourg, pour s'amuser, découvrir et se faire des ami-e-s.

C'est quand ?

Pendant une partie des vacances : en été, en automne et au printemps.

Combien d'activités chaque enfant peut-il choisir ?

Jusqu'à 3 activités (en automne et au printemps) ou 6 activités (en été).

Combien de temps durent les activités ?

De 2 heures à toute une journée.

Quel est le prix des activités ?

5 CHF, 8 CHF ou 15 CHF selon la durée de l'activité.

Comment le programme est-il annoncé ?

Par Klapp.

Comment s'inscrire aux activités ?

En ligne sur le portail Groopie.

Informations : contactez les Activités culturelles scolaires et extrascolaires au 026 351 73 18, ou consultez www.ville-fribourg.ch/passeport-vacances

Services de logopédie, psychologie et psychomotricité

Procédure

Pour avoir recours aux services gratuits de logopédie, psychologie et psychomotricité, les parents, si nécessaire en collaboration avec l'enseignant(e), complètent le formulaire de demande accessible via le site Internet de l'école. Pour toutes informations complémentaires, aller sur le site de Flos Carmeli : www.flos-carmeli.ch



Logopédie

La **logopédie** s'adresse à tout enfant qui a besoin de retrouver une dynamique d'évolution dans les domaines suivants :

- **langage oral** (communication, articulation, structuration de phrases et/ou de récits, rythme de parole, compréhension)
- **langage écrit** (lecture, compréhension, production de textes, orthographe)
- représentation du **nombre**
- raisonnement **logique**.

Après discussion, la logopédiste proposera selon les besoins de l'enfant et de son entourage :

- un bilan ou des conseils
- un traitement
- un accompagnement
- des examens complémentaires.

Contacts :

Eléonore Ducrest	026 352 92 59
Floriane Schafer	026 352 92 61
Tiziana Bignasca	026 352 92 58

E-mail : secretariat@flos-carmeli.ch

Psychologie

La **psychologie scolaire** apporte une aide spécifique aux élèves en scolarité obligatoire en cas de difficultés d'ordre **relationnel** (p.ex. conflits familiaux, entre camarades), **intellectuel** (p.ex. motivation, attention, apprentissage) ou **personnel** (p.ex. estime de soi, agressivité, peurs).

Selon les situations, les psychologues scolaires peuvent effectuer un examen psychologique, un soutien individuel, un travail avec le contexte familial et scolaire. Les psychologues n'interviennent qu'avec l'accord des parents et sont soumis au secret professionnel.

Vous vous demandez si votre enfant aurait besoin d'un suivi ? Contactez tout d'abord la psychologue de référence de votre établissement afin d'évaluer la pertinence de la prise en charge. **Ce contact préalable est obligatoire.** La psychologue vous indiquera ensuite le formulaire à remplir pour la demande officielle.

Contact : Delphine Bérard, psychologue FSP
Téléphone : 079 870 14 43
Email : delphine.berard@edufr.ch

Azamina Pargan, psychologue FSP
Téléphone : 026 352 92 69

Psychomotricité

La **thérapie en psychomotricité** s'intéresse aux liens entre les fonctions motrices et la vie psychique de l'individu. Le corps est considéré comme point d'ancrage des **expériences sensorielles, motrices, affectives, cognitives et relationnelles**.

Cet accompagnement tient compte de l'être humain dans sa globalité : son corps, ses émotions, ses pensées et leurs différentes interactions. L'intervention en psychomotricité permet de replacer les symptômes et la problématique de l'enfant dans son histoire personnelle, familiale, sociale et éventuellement scolaire.

Le jeu et le mouvement sont utilisés pour permettre à l'enfant de faire émerger ses compétences et de trouver des appuis pour gérer ses difficultés et progresser à son rythme.

Contact : Fanny Reynard
Téléphone : 026 352 92 66

FLOS CARMELI
Classes de langage / SLPP
Rte St-Barthélemy 18
1700 Fribourg

Sous-conseil des parents

Le Sous-conseil des parents (art. 20, Règlement scolaire de l'école primaire de la Ville de Fribourg et art. 31 de la loi sur la scolarité obligatoire) permet l'échange d'informations et le débat de propositions entre les parents et l'établissement et défend les préoccupations des parents et l'intérêt des élèves en général. L'école de la Vignettaz est également représentée par 3 personnes au Conseil des parents de la Ville de Fribourg, qui se réunit deux fois par an.

Le Sous-conseil des parents peut remplir des tâches en lien avec la vie de l'établissement. Il peut, en collaboration avec la direction et le corps enseignant, participer à différentes actions ou activités.

Plusieurs événements sont organisés au fil de l'année scolaire dans lesquels le Sous-Conseil est présent. L'année passée, il y en a eu 4. La plupart vont perdurer les années à venir :



La Fête des 8^e en juin 2025 (réitérée en juin 2026), occasion de fêter la fin de leur scolarité à la Vignettaz.



Un moment en chanson avec les élèves et les parents des 3^e germanophones et francophones, tous réunis, en octobre 2025.



La préparation et le service du traditionnel thé à la cannelle lors de la Nuit des Contes à Noël.



Présence des Sous-conseils des parents francophone et germanophone lors de la soirée des futurs 1^H, organisée en mars 2026

Membres du Sous-conseil des parents de l'école de la Vignettaz

Le Sous-conseil est composé de 8 parents (normalement 1 représentant par degré est prévu), de 2 enseignants (1 représentant par cycle) et de la directrice d'établissement.

Parents :

1 ^H - 3 ^H - 4 ^H - 6 ^H :	Adrienne Salina	5 ^H :	Sola Aziz
2 ^H - 4 ^H :	Massimo Pico	7 ^H :	Vivien Blaser <i>(représentant au conseil de la Ville)</i>
2 ^H - 5 ^H - 8 ^H :	Valentina Cazzato	8 ^H :	Gwenaël Jacob <i>(représentant au conseil de la Ville)</i>
8 ^H :	Jamila Sadki	3 ^H - 5 ^H :	Bogdan Feraru <i>(représentant au conseil de la Ville)</i>

Nous sommes pour l'instant au complet, cependant, au moins 2 places seront à repourvoir pour l'année 2027/2028.

Si vous désirez nous rejoindre afin de participer et vous impliquer dans la vie de l'école, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : sous.conseil.vignettaz@gmail.com

Enseignantes :

Cycle 1 : Line Fellay
Cycle 2 : Tania Manelia

Directrice d'établissement : Elisabeth Nicolas-Marty

Le sous-conseil des parents de la Vignettaz est atteignable via l'adresse Email sous.conseil.vignettaz@gmail.com ou à tout moment dans la cour d'école si vous nous croisez.

Événements 2025-2026

La « Nuit des Contes »

Quand la magie opère & sème dans nos cœurs
quelques graines de bonheur...

Le jeudi soir 18 décembre 2025, notre deuxième édition de la Nuit des Contes a rempli les couloirs de l'école de paillettes et d'étoiles avec 38 contes narrés dans 7 langues différentes !

Tous ensemble, grâce aux conteurs & conteuses impliqués, nous avons œuvré à une soirée magique agrémentée de thé, de sourires et de gourmandises.



Notre action « coup de balai » dans le quartier (6HD)

Le dernier jeudi avant les vacances, nous avons réalisé quelques activités sur le thème des déchets. Nous avons appris à les trier dans les différents contenants et avons déterminé la durée de décomposition de certains d'entre eux. Qui n'était pas étonné d'apprendre qu'un chewing-gum mettait 5 ans à se décomposer ?

Équipés de nos sacs et nos gants, un plan du quartier avec les indices à trouver, nous étions prêts pour la chasse au trésor qui nous attendait.

Nous avons ramassé beaucoup de choses, parfois insolites (un fond de caisse enregistreuse, un double-mètre,...) mais surtout des canettes en alu, des bouteilles en pet et beaucoup de mégots de cigarette. Pour rappel, 1 mégot pollue 1m³ d'eau.

C'est avec une petite récompense en chocolat et le sourire que nous avons terminé cette journée, fiers de notre action pour la planète !

Les 6HD de Marine Pelet



Le camp vert – polysportif au Lac Noir

Les 4 classes de 5^H de l'école de la Vignettaz du 27 au 30 avril 2026



J'ai fait beaucoup de sport avec mes copains. J'ai adoré le tennis, le disc golf et tous les sports. J'ai beaucoup appris !

Sevan



Tous les jours, on a dû attendre devant le mur avant de manger. J'ai tout aimé, sauf le riz.

Le troisième jour, j'ai appris à jouer le tennis. Le dernier jour, j'ai fait du mini-golf et nous avons vu le dragon qui crachait de l'eau.

Ali



Mes joyeuses copines et moi jouions au football américain. C'était mon sport préféré. Le directeur du camp, Kevin, expliquait les règles de cet extraordinaire jeu de disc golf.

Joanna





Le tennis est comme le badminton. Le volleyball était trop marrant. J'ai fait la boum et c'était trop bien.

Maher

Le deuxième jour, j'ai fait du volley-ball. On a joué dans le sable pendant environ 15 minutes.

Mon jeu préféré était le football américain.

Sophia



J'ai joué à des jeux de société. Le troisième jour, j'ai dansé à la boum et on est allés faire de jolies cartes avec des dessins dessus.

Lucie

Le camp était bien. J'ai aimé être dans des petites chambres et j'ai surtout aimé la boum et le repas de jeudi après-midi.

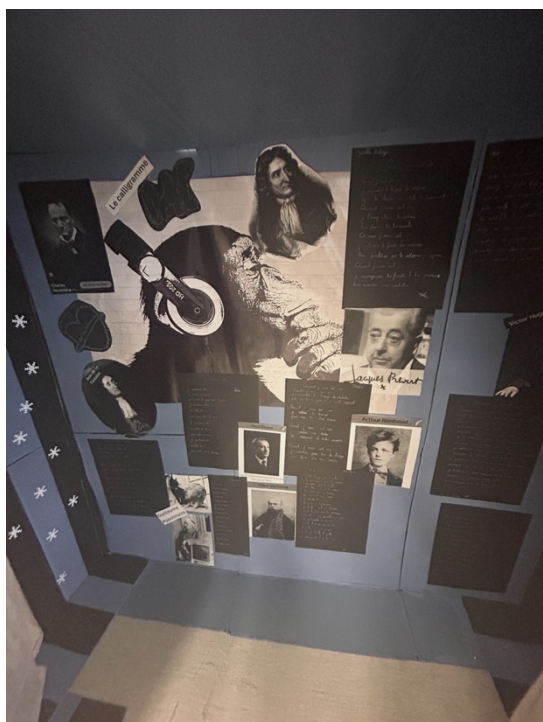
Burak



Poématon

Entre orthographe et grammaire, le poématon s'est invité dans les classes de 6^H, cette année.

Au départ, c'était un carton insignifiant, plat et sans couleur. Mais très vite, les enfants lui ont donné une âme avec des mots bien choisis, un petit je ne sais quoi de folie et beaucoup d'inspiration. Ils l'ont revêtu d'habits colorés comme eux seuls savent le faire et sous nos yeux ébahis, petit à petit, il a pris sa place. Il a accueilli nos poésies et notre créativité pour nous inviter à écouter des vers et des rimes sous le regard bienveillant de Baudelaire, Rimbaud et Victor Hugo.



Cette petite cabine à poèmes a voyagé dans notre école pour partager un moment d'évasion avec les autres enfants.

Voici quelques productions poétiques qui tapissent les parois de notre poématon et que nous déposons avec fierté dans ce petit livret.

Bravo à nos élèves d'avoir su jouer avec les mots, d'avoir osé mélanger les éléments, sortir des sentiers battus comme Prévert ou encore Apollinaire.

Sandra Lehmann enseignante de 6^H



Sous l'eau de la mer,
Il y a des coraux

Sous celle des rivières,
Il y a des barbeaux

Sous l'eau des étangs,
Il y a des crapauds

Mais sur l'eau des océans,
Il n'y a que des beaux bateaux



NAVET

Elise

Les 5 éléments

L'eau est un oiseau. 
La nature une mère. 
Le feu est un voeu. 
La glace est une farce. 
Le vent un enfant. 
Et moi je suis sans voix. 



Printemps



Leandro

Aux arbres
il y a des poines

Dans le canton
il y a du coton

Et le plus rigolo,
c'est un oiseau sur le bateau
qui boit du sirop du sucre



Le monde

La terre est si belle
Comme les rayons de soleil. 
Les châteaux sont si beaux 
Comme ces bateaux. 
Les enfants sont fantastiques 
Comme les cours de gymnastique. 
J'aime bricolage 
Comme les coloriages. 
Le monde est si grand 
Comme les océans. 

Sofia Seul

Futurs 1^H – une soirée d'accueil qui fait déjà partie des traditions



Pour la deuxième année, nous avons accueilli les futurs élèves de 1^H et leurs familles lors d'une soirée tout en simplicité et en bonne humeur.

Les enfants ont pu découvrir leur future école en participant à différentes activités, et sont repartis avec de petits cadeaux pour démarrer cette nouvelle étape avec le sourire. Pendant ce temps, les parents ont pu échanger avec l'équipe et entre eux dans une ambiance conviviale.

Merci à toutes les personnes qui ont contribué à l'organisation de cette soirée, ainsi qu'aux parents pour leur présence et leur confiance.

Nous nous réjouissons d'accueillir très bientôt nos nouveaux élèves !

Elisabeth Nicolas-Marty, directrice de la Vignettaz

Règlement des directions

Horaire scolaire

art.18, 32 RLS

Matin : 7h55 à 11h35

Après-midi : 13h45 à 15h30

La sonnerie retentit aux heures suivantes : 07h50 – 11h35 / 13h40 – 15h30

Il est attendu des élèves qu'ils soient à l'heure à l'école.

Horaire 1H

Horaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07:55-11:35	Avec les 2 ^H	Congé		Congé	Avec les 2 ^H
13:45-15:30	Congé	Congé	Congé		Congé

Horaire 2H

Horaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07:55-11:35	Avec les 1 ^H				Avec les 1 ^H
13:45-15:30			Congé	Congé	

Horaire 3H

Horaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07:55-11:35		alternance 1/2 classe		alternance 1/2 classe	
13:45-15:30			Congé		

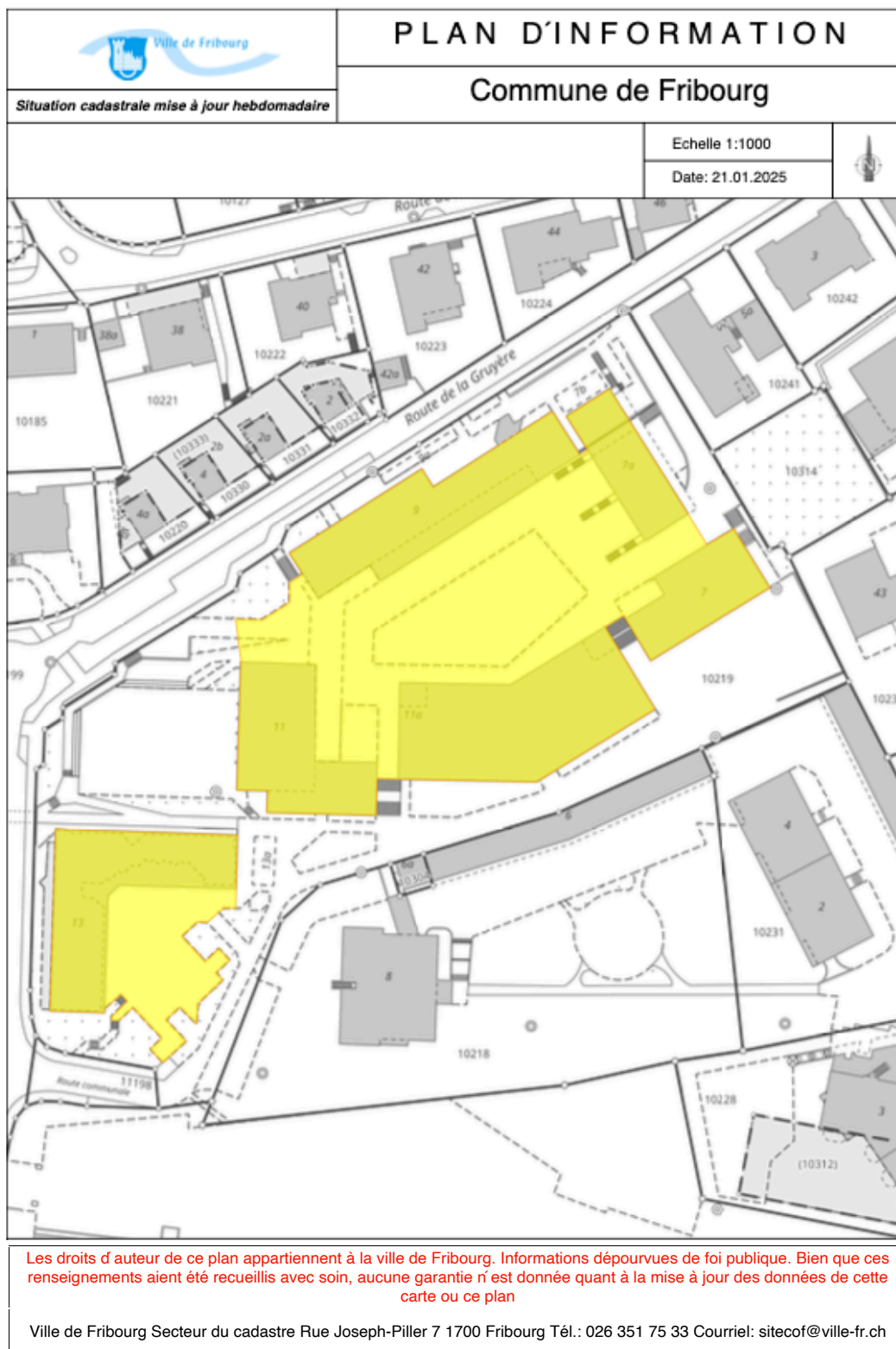
Horaire 4H

Horaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07:55-11:35					
13:45-15:30		alternance 1/2 classe	Congé	alternance 1/2 classe	

Horaire 5H-8H

Horaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07:55-11:35					
13:45-15:30			Congé		

Une surveillance est organisée 10 minutes avant et après la classe (cf. heures de sonnerie à la page précédente), ainsi que durant le temps de récréation, dans le périmètre scolaire uniquement. En dehors de ces horaires, les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents.



Absences

art. 32 al. 3, 39 RLS

Un enfant malade reste à la maison car l'école n'est pas équipée pour le soigner. Les parents doivent être joignables par l'école à tout moment en cas de besoin.

En cas de maladie, les parents annoncent l'absence sur Klapp au plus tard 10 minutes avant le début de l'école.

L'absence doit être annoncée chaque jour.

Un certificat médical est exigé à partir du 5ème jour. Les week-ends, congés, vacances ne comptent pas dans ces 5 jours.

Merci de prendre les rendez-vous chez le médecin, le dentiste ou autres, en dehors des heures d'école. Si ce n'est pas possible, merci d'annoncer l'absence sur Klapp.

Absence non annoncée / Retard

art. 32 LS / 39-40 RLS

Afin de pouvoir agir rapidement en cas de disparition d'un élève sur le chemin de l'école, les enseignant.e.s utilisent la procédure suivante :

- Lorsqu'un.e enseignant.e constate une absence non annoncée, il/elle prend contact immédiatement avec les parents ou la personne de contact.
- Si les parents ou la personne de contact indiquée sur la fiche d'identité ne sont pas joignables, il passe le relais à la direction d'établissement ou à l'administration scolaire qui avertira la police après 20 à 30 minutes de recherche.

En cas d'intervention de la police, les frais inhérents seront mis à la charge des parents.

En cas d'absence illégitime, arrivées tardives répétées dues au fait des parents ou d'un congé obtenu sur la base de fausses déclarations, la direction d'établissement dénoncera les parents à la Préfecture.

Demandes de congé

art. 21 LS / art. 32, 37-38 RLS

Un congé peut être octroyé à un ou une élève pour des motifs justifiés. Sont seuls pris en considération les motifs dûment attestés pouvant exceptionnellement l'emporter sur l'obligation de fréquenter l'école tels que :

- a) un événement familial important ;
- b) une fête religieuse importante ou la pratique d'un acte religieux important ;
- c) un événement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement.

Toute demande de congé spécial doit être adressée à la direction de l'établissement au moins 3 semaines à l'avance à l'aide du formulaire mis à disposition sur le site Internet de l'école.

La demande indique combien d'enfants sont concerné-e-s et leur année de scolarité. Dans le cas d'enfants scolarisé-e-s dans plusieurs cycles, une décision commune des directions d'établissement est exigée. La décision est communiquée aux parents par écrit.

Sous réserve des motifs cités ci-dessus, il n'est pas accordé de congé immédiatement avant ou après les vacances scolaires ou un jour férié. Les parents sont invités à planifier leurs vacances en respectant les calendriers scolaires qui sont publiés sur le site de la DFAC.

Pour un congé prolongé, ne relevant pas de la maladie et excédant quatre semaines, la demande doit être faite par écrit auprès de la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC).

Jours Joker

art. 21 al. 2 LS / art. 36a RLS

Les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (= jours « joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans l'article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire :

1. Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.
2. En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris (premier jour d'école, dernier jour d'école, jours d'évaluation annoncée, camps, événements au niveau de l'établissement, ...)
3. Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.
4. En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.
5. Les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker au moins une semaine à l'avance.
6. Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi des programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.

Chemin de l'école et cour d'école

art. 18 RLS

Les parents sont responsables de leur enfant sur le chemin de l'école, y compris pénalement.

Ils sont également les premiers responsables de l'éducation et de l'instruction de leur enfant dans ce domaine. Il est de leur devoir de les renseigner dès le plus jeune âge sur les dangers encourus sur la chaussée, tant à pied qu'à bicyclette, en regard des règles de la circulation et de la signalisation routière.

Dès le premier jour d'école, un triangle de la prévention routière sera distribué aux élèves de 1H pour les deux années de 1-2H. En 3H, ils recevront un gilet pour la 3-4H. Pour des raisons de sécurité, il est vivement conseillé de porter ces

équipements pour se rendre à l'école. En cas de perte, le remplacement du matériel sera à la charge des parents.

Nous recommandons aux enfants de se rendre à l'école à pied.

Nous demandons aux personnes qui accompagnent les enfants à l'école de le faire jusqu'aux limites de la cour. Nous encourageons les élèves à faire les derniers mètres de manière autonome, dans cette zone sécurisée. Les regroupements de parents aux abords des bâtiments scolaires sont à éviter afin que l'enfant puisse développer son autonomie, avec le soutien de son enseignant-e.

Activités scolaires

art. 10 al. 2 LS /33 RLS

L'enseignement peut être organisé, durant maximum dix jours par année scolaire, sous forme de classes vertes, de journées ou de camp de sport, d'excursions ou de courses d'école. Ces activités sont obligatoires. Les frais liés à l'alimentation sont facturés aux parents, selon le règlement scolaire de la Ville de Fribourg.

Transport d'élèves

-

Lors de sorties scolaires, les transports sont, dans la mesure du possible, organisés avec les transports publics. Ce n'est malheureusement pas toujours possible. Les enseignant-e-s peuvent donc organiser ce transport avec la collaboration de parents. En début d'année scolaire, nous vous invitons à vous positionner par rapport au transport de votre enfant par des tiers au moyen de la fiche d'identité de votre enfant

Si vous acceptez de transporter des élèves dans votre véhicule, nous vous rendons attentifs à la responsabilité prise ainsi qu'à la nécessité d'avoir une couverture d'assurance suffisante (RC, casco, assurance occupants facultative).

Objets interdits et matériel électronique

art. 66 RLS

Les objets cités ci-après sont interdits durant le temps scolaire dans le périmètre scolaire : engins assimilés à des véhicules (trottinettes, patins, planches à roulettes, chaussures à roulettes), jeux électroniques, ainsi que tous les objets dangereux ou illicites (couteaux, pointeurs laser, pistolets à billes, pétards, frondes, briquets...).

L'utilisation d'appareils électroniques (appareils permettant de téléphoner, de capter ou de reproduire des sons ou des images ou de communiquer par Internet) est interdite durant le temps scolaire dans le périmètre scolaire, sauf autorisation de l'enseignant-e.

L'enseignant-e ou la direction a la possibilité de confisquer les objets et appareils de l'enfant ne respectant pas cette règle et ceci durant le temps scolaire.

Matériel et fournitures scolaires

art. 64 al. 4, 133 al. 5 RLS

L'établissement scolaire met à disposition les fournitures scolaires et les moyens d'enseignement pour les élèves, qui sont responsables d'en prendre soin. Les parents peuvent être appelés à protéger des livres et des cahiers avec de la doublure.

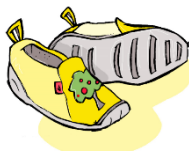
Les moyens d'enseignement et les fournitures scolaires peuvent être facturés aux parents dans la mesure où leur enfant les perd ou n'en prend pas normalement soin.

Effets personnels

art. 57 al. 2, 64 al. 4 RLS

Les parents fournissent à leur enfant les effets et équipements personnels, soit :
Merci de contrôler que le prénom de l'enfant figure sur chacune de ses affaires.

Chaussons d'intérieur



1H-2H

Ballerines pour la rythmique
ou chaussettes antidérapantes

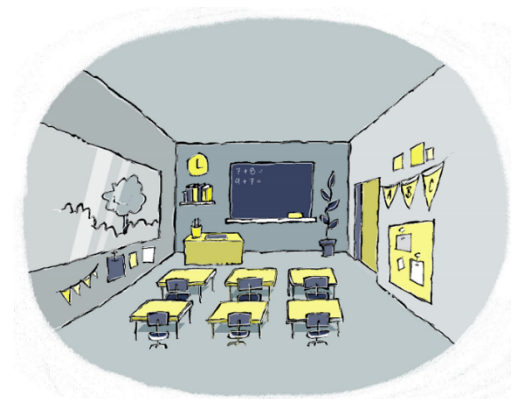


Sac d'école



3H-8H

Trousse



Doublure et étiquettes pour les livres et les cahiers



Activités créatrices manuelles et arts visuels

3H-8H

Tablier à manches longues



Education physique et sport

Baskets pour les activités physiques :

- 1 paire avec semelles blanches pour l'intérieur
- 1 paire pour l'extérieur



Sac de sport



Vêtements de sport pour l'intérieur et l'extérieur



2H-8H Tenue pour la natation

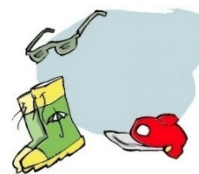


Matériel particulier

1H-2H Vêtements de rechange



Vêtements adaptés à la saison



Gourde ou gobelet en plastique solide



Mouchoirs



Responsabilité et assurance

art. 57 al. 5, 64 al. 4 et 133 al. 5 RLS

L'élève est responsable de ses effets personnels, du matériel et des fournitures scolaires mis à disposition par l'école. Il en prend soin tout comme du mobilier et des locaux. En cas de perte ou de dégradation excessive, les frais inhérents peuvent être facturés aux parents. Une assurance en responsabilité civile est donc fortement conseillée. *Dans une perspective de développement durable, il est important que tous les partenaires visent à éviter la surconsommation. Si le matériel peut encore être utilisé, il n'est pas à remplacer.*

Il arrive fréquemment que des enfants amènent du matériel de jeu tels que ballons, raquettes, etc. Ce matériel privé est le bienvenu dans la cour, mais reste sous la responsabilité des enfants comme tout autre objet ou matériel personnel que l'enfant emporterait en classe.

D'autre part, nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité des parents d'assurer leur enfant contre les accidents. Un accident durant le temps scolaire relève également de l'assurance privée.

Règles de vie de l'établissement

**art. 30 al. 1, 34 al. 2, 3 et 5 LS /
art. 4, 27, 57 al. 3 RLS**

L'éducation des enfants se fait en premier lieu dans le milieu familial. L'établissement scolaire étant un lieu de rencontre où se retrouvent élèves, enseignant.e.s et plusieurs intervenants ponctuels, il est important que les relations entre les uns et les autres soient empreintes de respect et de courtoisie.

Le corps enseignant souhaite que les parents incitent leur enfant à être poli, respectueux et ponctuel.

La direction édicte, en collaboration avec le corps enseignant, les règles de vie à respecter. Les parents rappellent à leur enfant l'importance de respecter les règles de l'établissement. Les élèves se conforment à ces règles. Elles apparaissent dans la partie de la brochure réservée à l'établissement et/ou sur le site internet de l'école.

Mesures éducatives et sanctions disciplinaires

art. 39 LS / art. 67-68 RLS

En cas de comportement répréhensible, les enseignant.e.s peuvent prendre à l'égard de l'élève contrevenant une mesure éducative, tels qu'un travail supplémentaire à domicile ou à l'école, la réparation du dommage, l'éloignement momentané de la classe ou une retenue.

La direction d'établissement peut décider de sanctions, telles que l'exclusion ou la privation d'une activité scolaire, allant jusqu'à l'exclusion scolaire partielle ou totale des cours.

Mesure de protection urgente

art. 71 RLS

La direction d'établissement peut décider, avec effet immédiat, qu'un ou une élève ne fréquente pas l'école lorsque l'intérêt de l'élève en question, d'autres élèves ou de l'établissement l'exige. La durée maximale est de deux semaines.

Déménagements

art. 13 LS / art. 3 RLS

Tout déménagement doit être annoncé au Service de l'enfance, des écoles et de la cohésion sociale.

Nous vous rendons attentifs à ce qu'un déménagement peut conduire à un changement d'école. Vous pouvez vous référer au [plan des bassins de recrutement des écoles de la ville de Fribourg](#) indiqué sur le site internet de l'école.

Données personnelles

art. 43 LS / art. 103-105 RLS

L'accès aux données personnelles (cf. art.103) est restreint au personnel enseignant et administratif au sens de l'article 104 al. 2, dans les limites de leurs attributions et compétences légales.

Le traitement de ces données par le corps enseignant, le personnel administratif des directions d'établissement ainsi que celui des autorités cantonales sert uniquement à l'accomplissement de leurs tâches respectives.

Bulletins scolaires

art. 77, 79 RLS

Le bulletin scolaire est le document officiel attestant l'accomplissement de la scolarité obligatoire de chaque élève. Il mentionne les disciplines évaluées. Il est remis aux parents deux fois par année au terme de chaque semestre.

Par leur signature, les parents attestent avoir pris connaissance des résultats qui y sont consignés.

Le bulletin scolaire est conservé à l'école puis remis à l'élève au terme de sa scolarité obligatoire.

Droit à l'image

art. 109 RLS

Notre établissement scolaire dispose d'un site internet qui reflète la vie de l'établissement et des classes. Pour que ce site puisse illustrer les activités et projets en cours, nous pourrions publier des photos et travaux d'élèves. De ce fait, au moyen de la fiche d'identité de votre enfant, nous sollicitons votre accord pour l'utilisation de photos où votre enfant serait reconnaissable ou de travaux réalisés par votre enfant. A noter que le nom de votre enfant ne sera pas associé aux photos ou aux travaux. Pour plus de sécurité, dès qu'un document contient une photo d'un enfant reconnaissable, il est protégé par un mot de passe. Ce mot de passe est connu uniquement des familles et des enseignant.e.s. Il est changé à chaque rentrée scolaire et vous est communiqué par le biais du bulletin d'information annuel.

Il va de soi que l'établissement scolaire s'engage à :

- trier les photos soumises à la publication, dans le respect des élèves et des enseignant.e.s ;
- ne diffuser aucune donnée personnelle (nom, prénom ou tout autre renseignement) de l'élève sur le site internet.

Même en cas d'accord, vous pouvez en tout temps demander le retrait d'une photo ou d'une production de votre enfant.

Nous vous rendons attentifs au fait que la publication de photos d'élèves par eux-mêmes, par les enseignant.e.s et les parents sur des réseaux sociaux (WhatsApp, ...) n'est pas autorisée.

Collaboration avec les enseignant.e.s

art. 30 al. 1, 3 et 4 LS

art. 57 al. 6, 7 et 8 et 78 RLS

Les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leur enfant. Ils collaborent avec l'école dans sa tâche pédagogique, et l'école seconde les parents dans leur action éducative.

Les parents sont régulièrement informés par le corps enseignant du parcours scolaire de leur enfant et du déroulement de la scolarité. Réciproquement, les parents informent le corps enseignant de tout événement important susceptible d'influencer la situation scolaire de leur enfant.

Communication Ecole – Famille

art. 57 RLS

La collaboration et la communication entre l'école et la famille est primordiale. Il existe plusieurs dispositifs pour favoriser ce lien :

- La réunion d'information à la rentrée scolaire ;
- Les contacts téléphoniques ;
- Les entretiens individuels, au minimum un par année. Les parents ou les enseignant.e.s peuvent demander un entretien à tout moment. Il suffit de prendre rendez-vous.

L'école utilise également l'application Klapp pour communiquer avec les familles. Cette application permet la traduction des messages envoyés. Elle permet aux parents de confirmer la lecture des messages reçus. L'usage d'autres applications de communication n'est pas permis.

Coordonnées

Contacts

Téléphones

Bâtiment A	026 352 91 80
Bâtiment B	<i>Encore à définir</i>
Bâtiment C	026 352 91 81
Bâtiment D	026 352 91 75
Contremaître : Laurent Kolly	026 352 91 89
Conciergerie : Julien Stalder	026 352 91 91
Directrice :	
Elisabeth Nicolas-Marty	026 352 91 83
Inspecteur scolaire :	
M. Marc Luisoni	026 305 73 81
Service des Écoles de la Ville	026 351 73 04
<i>Heures d'ouverture : 8h³⁰-11h³⁰ 14h⁰⁰-16h⁰⁰</i>	
Psychologie scolaire	079 870 14 43
Logopédie	026 484 87 87
Psychomotricité	026 352 92 66
Accueil extrascolaire (Vignettaz)	026 352 91 05
Devoirs surveillés	079 209 91 85
	<i>(de 18h à 20h)</i>
Médecine scolaire	026 351 73 22
Cabinet dentaire	026 305 98 00
Contact École - Parents migrants (SCEPM)	026 351 73 48
Éducation familiale	026 321 48 70
MEMO Biblio & Ludo	026 351 71 44
Chaperon Rouge : Service payant de garde d'enfants (malades) à domicile	026 347 39 49

Adresse

École primaire de la Vignettaz
Route de la Gruyère 9
1700 Fribourg